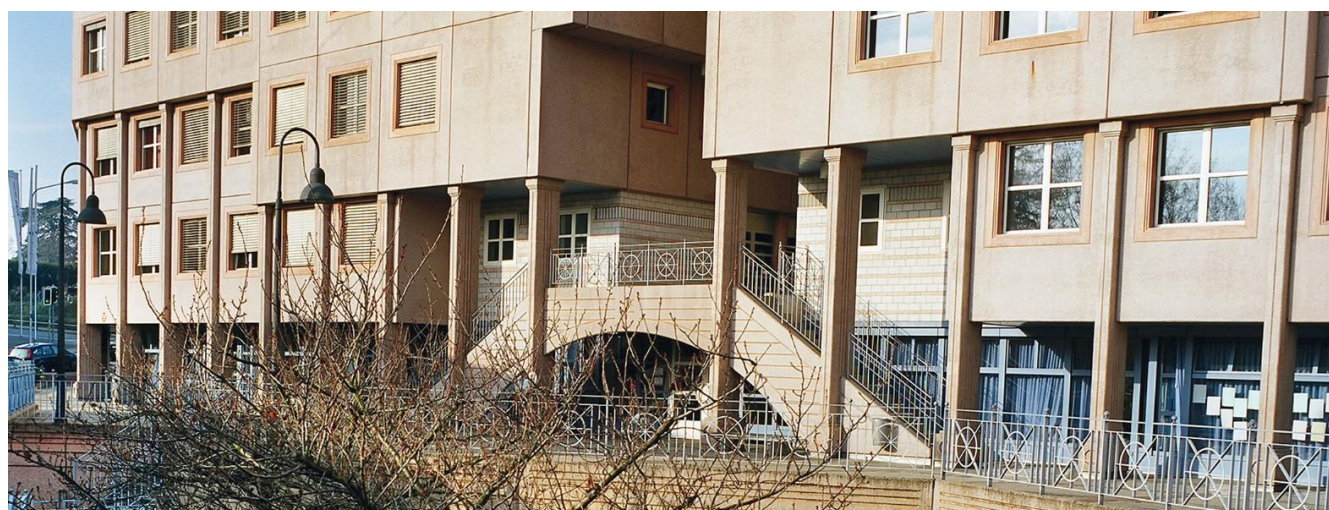


Mémento

10D

Année scolaire 2019 – 2020



Calendrier secondaire I - 2019-2020

0	19.08 - 23.08	Lu 19 au ve 23 : Cours d'été	23	27.01 - 31.01	Ma 28, Je 30: Bilans Je 30 : Réunions individuelles parents 9e, 10e et 11e et M1- 16h30
1	26.08 - 30.08	Ma 27 : Rentrée des élèves Accueil dès 8h00 - Début des cours à 9h00	24	03.02 - 07.02	Echange : 10e Lillienthal à Nyon du 06.02 au 13.02
2	02.09 - 06.09	Ve 6: Conseil d'école	25	10.02 - 14.02	Echange : 10e Lillienthal à Nyon du 06.02 au 13.02 Je 13 : Dernière ES Ve 14: Conseil d'école
3	09.09 - 13.09	Je 12 : Réunion de parents Sec. I 9e-18h00 / 10e-19h00 / 11e-20h00 Ve 13: Sortie d'automne 9e/10e/11e	26	Vacances	Du Sa 15.02 au Di 23.02
4	16.09 - 20.09	Lu 16 : Jeûne Fédéral Je 19 : Photo de classe	27	24.02 - 28.02	
5	23.09 - 27.09		28	02.03 - 06.03	Ve 6 : Fin de P2
6	30.09 - 04.10		29	09.03 - 13.03	Me 11 : Conseils de classe
7	07.10 - 11.10	Je 10 : Dernière ES	30	16.03 - 20.03	
8	Vacances	Du Sa 12.10 au Di 27.10	31	23.03 - 27.03	Je 26 : Fête des sciences 9e -10e
9			32	30.03 - 03.04	
10	28.10 - 01.11		33	06.04 - 10.04	Ma 7 : Dernière ES
11	04.11 - 08.11	Commémoration : chute du mur de Berlin Je 7 : Conseil d'école	34	Vacances	Du Je 09.04 (14h45) au Di 26.04
12	11.11 - 15.11	Me 13 : Germanofolies 9e et 10e	35		
13	18.11 - 22.11	Ve 22 : Fin de P1	36	27.04 - 01.05	
14	25.11 - 29.11	Me 27 : Conseils de classe P1 Echange : 10e de Nyon à Lillienthal du 28.11 au 05.12	37	04.05 - 08.05	Du 04 au 08 : Examens du Trinity
15	02.12 - 06.12	Echange : 10e de Nyon à Lillienthal du 28.11 au 05.12 Voyage culturel 10C du 02.12 au 06.12 Voyage culturel 10E du 02.12 au 06.12	38	11.05 - 15.05	
16	09.12 - 13.12		39	18.05 - 22.05	Je 21 et Ve 22 : Ascension
17	16.12 - 20.12	Je 19 : Dernière ES Ve 20 : fin des cours à 11h15	40	25.05 - 29.05	Je 28: Conseil d'école
18	Vacances	Du Ve 20.12 à 11h15 au Di 05.01	41	01.06 - 05.06	Lu 1 : Pentecôte Je 4 et Ve 5: Oraux all.+angl. 10e
19			42	08.06 - 12.06	Me 10 et Ve 12 : Bilans 10e
20	06.01 - 10.01		43	15.06 - 19.06	Lu 15 et Me 17 : Bilans 10e Ma 16: Dernière ES (9e-10e) Je 18 - Ve 19: Sortie de fin d'année pour les 9e-10e-11e Ve 19 : Fin de P3
21	13.01 - 17.01		44	22.06 - 26.06	Lu 22 : Répétition 8h00-11h15 Ma 23 : Joutes sportives 9h00-13h00 Ma 23 : Conseils de classe Je 25 : Répétition générale 8h00-11h45 Je 25 : Promotions à 12h00
22	20.01 - 24.01	Me 22, Ve 24 : Bilans			

Année scolaire 2019-2020

Doyenne sec. I : Mme S. Pierella s.pierella@ecolemoser.ch
 Chargé de vie scolaire : M. N. Meunier n.meunier@ecolemoser.ch
 Resp. études surveillées: Mme A.-M. Montandon am.montandon@ecolemoser.ch

Liste des professeurs

BRANCHES	PROFESSEURS
MAITRESSE DE CLASSE	Mme Eva Maier e.maier@ecolemoser.ch
MATHÉMATIQUES	e.ulmer@ecolemoser.ch
ALLEMAND	a.maier@ecolemoser.ch
ANGLAIS	l.rey@ecolemoser.ch
ANGLAIS (avancé)	r.sell@ecolemoser.ch
FRANÇAIS	a.marchi@ecolemoser.ch
BIOLOGIE	s.schwab@ecolemoser.ch
HISTOIRE	e.ulmer@ecolemoser.ch
GÉOGRAPHIE (anglais)	a.rosair@ecolemoser.ch
DESSIN (anglais)	j.uwira@ecolemoser.ch
SPORT	t.drouet@ecolemoser.ch
LATIN	a.marchi@ecolemoser.ch
SCIENCES	s.schwab@ecolemoser.ch c.martin@ecolemoser.ch
PHILOSOPHIE	g.weidmann@ecolemoser.ch
PROGRAMMATION	s.ndebi@ecolemoser.ch

Règlement général

Préambule

L'Ecole Moser est un établissement privé, fondé en 1961 par Henri Moser. Elle est aujourd'hui implantée à Genève, Nyon et Berlin. C'est une école laïque, respectueuse et tolérante, acceptant des élèves de toutes origines et toutes religions pour autant qu'ils n'arborent pas des signes extérieurs ostentatoires d'appartenance religieuse.

L'épanouissement et l'acquisition de la confiance en soi des élèves font partie du projet pédagogique de notre école. Les valeurs fondamentales de l'école sont basées sur le respect, la confiance mutuelle et la solidarité.

L'Ecole Moser est une école ouverte sur le monde et en phase avec son siècle. Elle a les moyens pédagogiques et technologiques appropriés afin de permettre à tous les élèves d'appréhender la complexité du monde actuel et d'y faire face. Par le biais de l'enseignement immersif des langues et des échanges avec des écoles partenaires, l'Ecole Moser assure une ouverture interculturelle européenne.

L'Ecole Moser construit son principe éducatif sur la base de la Discipline Positive, dont les fondements sont la bienveillance et la fermeté. L'Education Positive a comme objectif de développer la confiance et l'estime de soi, la responsabilité individuelle et l'esprit d'appartenance. Elle repose sur des outils d'encouragement et de dialogue qui permettent une prise de conscience de l'élève sur son comportement et le fait grandir. La Direction de l'école peut intervenir sur des comportements qui portent atteinte à l'éthique même en dehors de l'enceinte de l'école.

Ce règlement se fixe comme but de donner une idée précise mais non exhaustive du cadre général de l'Ecole Moser. Ce document est une référence à des valeurs que nous entendons défendre au sein de notre établissement. Lors de son inscription chaque famille reçoit un exemplaire de ce règlement et cela implique que chacun des élèves y adhère pleinement.

Familles et étudiants

1. Attitude et savoir-être

1.1 Les élèves sont polis et respectueux envers toute personne présente dans l'enceinte de l'école. Ils veilleront à utiliser un langage approprié aux circonstances. En outre, ils éviteront les comportements pouvant nuire à la sécurité et à leur propre personne ou susceptibles d'exercer des pressions sur d'autres élèves ou pouvant gêner l'éthique.

1.2 L'élève adopte une tenue de ville propre et décente. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les signes extérieurs ostentatoires sont également déconseillés. Les survêtements de sport ne sont pas considérés comme des tenues de ville.

1.3 A leur arrivée dans l'enceinte de l'école, les élèves enlèvent leur couvre-chef, sauf cas particulier.

1.4 Chaque élève est tenu de respecter les remarques émanant de tout intervenant (professeurs, assistants, surveillants d'études, remplaçants, concierge, etc.) au sujet de la discipline et de la tenue.

1.5 Toute utilisation du téléphone portable et d'appareils musicaux est strictement interdite dans le bâtiment scolaire. Toutefois, ils sont tolérés dans les affaires de l'élève, en mode éteint. Le non-respect de cette consigne peut donner lieu à confiscation immédiate desdits appareils pour une durée indéterminée. En cas de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité.

1.6 L'utilisation du matériel informatique et l'accès à Internet sont soumis à l'approbation de la Charte digitale, distribuée à l'élève en début d'année. L'Ecole se réserve le droit d'interdire en tout temps l'accès à des sites Internet qu'elle juge préjudiciable à l'épanouissement de l'élève.

1.7 L'usage des trottinettes, patins à roulettes ou planches à roulettes n'est pas autorisé à l'école.

1.8 Nourriture, boissons (à l'exception de l'eau) et chewing-gum sont formellement interdits dans le bâtiment scolaire, et ce même lors des pauses.

1.9 L'élève contribue au bon usage et au respect du matériel scolaire et des locaux. Toute dégradation peut entraîner la réparation aux frais des parents. Si l'acte est délibéré, le ou les élève(s) responsable(s) pourront être soumis à des mesures disciplinaires.

1.10 L'Ecole Moser est une école non-fumeur.

La consommation de la cigarette et/ou de la cigarette électronique est interdite jusqu'au 11ème degré inclus. Le non-respect de cette mesure peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'élève.

Pour les classes de maturité, la consommation de la cigarette et/ou de la cigarette électronique est tolérée, selon la législation, durant les pauses à des endroits appropriés, hors de l'école, définis par la Direction, à condition de les maintenir en état de propreté.

1.11 La détention ou la consommation d'alcool, de drogue (même légale) ou de toute substance assimilée sont totalement proscrites dans l'enceinte et le périmètre extérieur de l'école et lors de toute activité (sorties, camps, voyages d'études, etc.) proposée dans le cadre de l'école. Le non-respect de cette mesure peut entraîner le renvoi immédiat et définitif de l'école.

1.12 Il est strictement interdit d'apporter des objets dangereux.

1.13 L'accès à certains lieux de l'école est réglementé, voire interdit aux élèves, en particulier la salle des maîtres.

2. Mission de l'élève

2.1 Les élèves de l'école développent leur responsabilité personnelle tout au long de leur scolarité. Ils s'engagent à fournir un travail régulier, de qualité et accomplissent leurs tâches avec honnêteté. Ils adoptent une attitude positive durant les cours et les leçons et évitent les bavardages et la passivité.

2.2 Le contrôle des connaissances se fait d'une manière continue au cours de l'année scolaire.

2.3 En cas d'absence à une évaluation, l'élève devra la rattraper dans un délai raisonnable en suivant les indications de l'enseignant ou de l'encadrement scolaire.

3. Absences et retards

3.1 La fréquentation des cours est obligatoire. Seule une dispense médicale ou émise par la Direction est valable pour une exemption de cours.

3.2 Aucun congé ne peut être obtenu sans demande écrite et motivée adressée à la Direction.

3.3 L'absence d'un élève pour cause de maladie ou autre doit être immédiatement signalée par les parents par téléphone ou par mail au secrétariat ou au chargé de vie scolaire.

3.4 Les arrivées tardives répétées peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires.

4. Les repas et les récréations

4.1 Sauf avis contraire, tous les élèves du niveau Primaire et du Secondaire I se rendent dans la cour durant les récréations. Ils évitent les jeux violents et se conforment aux indications d'utilisation des différentes parties de la cour.

4.2 Pendant les pauses et durant l'étude, les élèves ont le droit de se rendre à la bibliothèque sur autorisation.

4.3 Les élèves dès le 11^{ème} degré de l'Ecole Moser Genève peuvent se rendre à la cafétéria durant les pauses.

4.4 Les repas se prennent dans la cafétéria selon l'horaire préétabli pour permettre aux élèves de pouvoir manger dans le calme. Les élèves se conforment aux directives des maîtres surveillants.

4.5 A l'Ecole Moser Genève, seuls les élèves du Secondaire II sont libres de prendre leur repas à l'extérieur de l'école.

4.6 A l'Ecole Moser Nyon, seuls les élèves du 11^{ème} degré, avec l'accord des parents, et du Secondaire II sont libres de prendre leur repas à l'extérieur de l'école.

5. Le sport

5.1 Les élèves s'engagent à signer et à respecter la « Charte de Sport » qui leur est remise, lue et commentée en début d'année.

6. Implications des parents

6.1 Les parents sont perçus comme des partenaires de l'Ecole pour le développement harmonieux des élèves.

7. Relation avec les parents

7.1 Durant l'été, les parents reçoivent une information relative à la rentrée pour leur(s) enfant(s) dans laquelle se trouvent les informations relatives au déroulement de l'année scolaire. Ce courrier les invite à participer à la réunion des parents qui est organisée pour chaque degré lors de laquelle le planning annuel, entre autres informations, leur est commenté.

7.2 A l'issue de chaque période, les parents reçoivent un bulletin qui indique les résultats scolaires obtenus.

7.3 A la fin de chaque année scolaire, les parents reçoivent un bulletin annuel pour leur enfant qui indique si l'élève remplit les normes de promotion au degré supérieur. Ce document est un original et doit être conservé.

8. Réinscriptions

8.1 Les inscriptions se renouvellent automatiquement, d'année en année et ce durant toute la scolarité (soit dès le Primaire et jusqu'à la fin du Secondaire II), sauf résiliation adressée par courrier recommandé à l'Ecole Moser SA à l'adresse de son siège social.

La résiliation doit être reçue par l'Ecole Moser SA avant le 15 mars pour l'année scolaire suivante.

En cas de résiliation postérieure au 15 mars, les pénalités pour résiliation tardive suivantes sont dues à l'Ecole Moser SA :

- En cas de résiliation reçue par l'Ecole Moser SA entre le 15 mars et le 1er juin pour l'année scolaire suivante, une pénalité équivalente à 3 mois d'écolage est due.
- En cas de résiliation reçue par l'Ecole Moser SA après le 1er juin pour l'année scolaire suivante, une pénalité équivalente à un semestre d'écolage est due.

En cas de départ ou de renvoi en cours d'année scolaire, le semestre interrompu est dû en totalité (Semestre d'hiver : septembre à janvier / Semestre de printemps : février à juin).

La communauté scolaire

9. Programmes et pédagogie

9.1 L'École Moser propose un cursus qui prépare à la Maturité Suisse (Cantonale à l'École Moser Genève et Fédérale à l'École Moser Nyon (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} Harmos, M1, M2 et M3)

9.2 Le Plan d'Études Moser (PEM) respecte le Plan d'Études Romand (PER).

9.3 L'École Moser travaille dans une pédagogie dite de Dynamic Learning qui met l'élève au centre de ses apprentissages en développant l'autonomie et le travail collaboratif.

10. Environnement Numérique de Travail (ENT)

10.1 L'École Moser a développé un Environnement Numérique de Travail. Elle forme ses élèves et ses enseignants à une utilisation consciencisée et raisonnable des outils informatiques mis à leur disposition.

10.2 Les élèves s'engagent à signer et à respecter la « Charte Digitale » qui leur est remise, lue et commentée en début d'année scolaire.

11. Mesures disciplinaires

11.1 Le racket et le vol, la consommation ou le trafic de substances illicites, les comportements déviants peuvent constituer des motifs de renvoi immédiat et définitif de l'école

11.2 L'exclusion définitive de l'établissement est le fait du conseil de direction, qui prend également en compte l'avis du corps enseignant.

11.3 Toute fraude ou tentative de fraude, tout plagiat ou tentative de plagiat peut entraîner une pénalité du résultat pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note 0.

11.4 Au Secondaire II, toute fraude ou tentative de fraude, tout plagiat ou tentative de plagiat fait l'objet d'une sanction (se référer au règlement relatif à la formation gymnasiale de l'École Moser de Genève et au règlement de la maturité fédérale pour l'École Moser de Nyon).

12. Le sport

12.1 L'École Moser veut promouvoir le sport comme hygiène de vie et comme complément à l'éducation proposée.

12.2 Comme membre de l'ADISR, l'école organise diverses compétitions et participe, notamment, aux divers championnats de cette association d'écoles privées.

13. Application du règlement

La direction de l'École Moser est seule habilitée à modifier ce présent règlement et à accorder des dérogations.

La vie en société

14. Manifestations hors de l'école

La Direction de l'école ne cautionne pas et par conséquent ne prend pas de responsabilité pour des soirées et autres manifestations organisées par des élèves ou des parents hors de l'école.

15. Santé et assurances

15.1 Les parents sont tenus d'assurer leurs enfants pour les accidents qui pourraient avoir lieu durant les activités scolaires ou organisées par l'école. La responsabilité de l'école n'est pas engagée en cas de non-respect de ce point.

15.2 Les parents concluent une assurance en responsabilité civile qui couvrirait les frais des dégâts causés par leur enfant dans le cadre de l'école tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Evaluations et normes de passage

Terminologie :

	Coef.	Durée maximale	Champs de révision	Forme	Fréquence par jour
Contrôles	1	15-20 min.	Chapitre, Thème d'un cours à l'autre	Oral ou écrit	1 + 1 épreuve ou 2
Tests	2	30-35 min.	Chapitre, Thèmes	Écrit	2 ou 1 + 1 contrôle
Epreuves	3	1 ou 2 périodes	Plusieurs chapitres, thèmes	Écrit	1 + 1 contrôle

Les bilans de 10^e ont lieu en janvier et en juin. En janvier, ils ont la valeur d'une épreuve (coef. 3) et comptent pour la deuxième période ; en juin, ils ont une valeur plus importante qu'une épreuve et sont comptabilisés avec un coefficient de 4 pour la troisième période.

Les examens de 11^e ont lieu en décembre et en juin. Les examens de décembre comptent pour un tiers de la moyenne de deuxième période. Les examens de juin ont la valeur de 20% de la moyenne annuelle.

Branches principales :

				Coef.
Bilans	10^e	janvier	Français, Allemand, Anglais, Maths	3 de P2
Examens	11^e	décembre	Français, Allemand, Anglais, Maths, OS	1/3 de P2
Bilans	10^e	juin	Français, Allemand, Anglais, Maths	4 de P3
Examens	11^e	juin	Français, Allemand, Anglais, Maths, OS	20% de l'année

Moyennes :

En 9^e année :

→ Le **4 est la note suffisante minimum pour être promu** dans le degré supérieur. On peut admettre une tolérance d'une note en dessous de la moyenne dans les branches principales, **à condition que cette note soit compensée par un 5 au min. dans les branches principales** et que la moyenne des branches principales soit au moins de 4.

Pour une entrée en section plurilingue ou anglophone en 11^e année, la note de 4.5 sera exigée dans la langue cible (allemand ou anglais).

En 10^e année et en 11^e année :

→ En 10^e année et en 11^e année, les critères de passage (indiqués ci-dessus) sont les mêmes dans les trois sections **excepté dans la langue cible** de la section plurilingue (allemand) et de la section anglophone (anglais) où le **4,5 est la note suffisante minimum pour être promu.**

Une note de 2,5 ou moins dans les branches principales entraîne une non promotion.

Procédure pour les élèves absents

En début d'année scolaire, le maître de classe attribue à chaque élève un correspondant.

Ce correspondant est responsable de rassembler chaque jour pour l'élève absent le matériel distribué par les professeurs et sera la personne de référence pour donner des explications à son camarade dès son retour.

Le matériel distribué sera déposé par le correspondant dans le classeur d'absence prévu à cet effet par le maître de classe dans la salle de classe principale.

En cas d'absence d'un élève, le professeur complète la fiche de correspondance quotidienne pour son cours (déposée dans le classeur d'absence).

Les devoirs seront indiqués par chaque professeur sur TEAMS Equipe Classe – Devoirs le jour-même avant 18h00.

Il relève de la responsabilité de l'élève absent de récupérer le matériel distribué et de consulter les devoirs mis à disposition par le professeur sur **TEAMS** afin de se mettre à jour au plus vite dès son retour.